

# Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU  
30 septembre 2021**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation  
23 septembre 2021

Date d'affichage de la délibération 1<sup>er</sup> octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le 30 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence Catherine GAUTIER.

**Présents :** VERDIER Pascale - HENRY Michel - GERMOND Valérie - DURFORT Philippe - GUIMIER Claude – MAREAU Philippe – TUFFIER Eric - LAURENT Frédérique – PAULOIN Frédéric - GILARD Franck - BLANCHE Eliane - LALANDE Chantal - MURGUE Fabrice – BARE Sophie - PLANTE Ines

**Absents :**

Damien MAILLET ayant donné pouvoir Pascale VERDIER  
Emilie OLLMAN ayant donné pouvoir Eric TUFFIER  
Laurent PARIS ayant donné pouvoir à Catherine GAUTIER

Fabrice MURGUE a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2021 09 DEL 01

## **Objet 1 : Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « Engagement et Proximité), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de gouvernance.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a pris acte de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et a donné un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des maires des communes membres de Le Mans Métropole, le Président et la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Le Mans Métropole ont saisi officiellement les communes du projet de pacte de gouvernance pour qu'elles se prononcent conformément à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois. A la fin de cette période, le conseil communautaire sera invité à adopter le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026.

Le présent projet de pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 vise à renforcer les relations entre les communes et la communauté urbaine à plusieurs égards :

- il consolide ce qui constitue le cœur de l'action solidaire et durable communautaire : ses valeurs, ses statuts, son projet de territoire, la solidarité communautaire et l'intégration communautaire,
- il renforce les organes de gouvernance décisionnels : le conseil communautaire, le bureau exécutif, les commissions et le règlement intérieur,
- il affirme la place des instances de concertation et d'échanges : le bureau communautaire, le collège des maires, les comités de pilotages et groupes de travail politiques thématiques, ainsi que le collectif de direction (Codir),
- il précise les espaces de consultation de la population : le conseil de développement, le référendum local, les conseils citoyens,
- il s'engage à une transparence des politiques publiques auprès des élus communautaires, municipaux et de la population.

Cette gouvernance vise à garantir à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision et veille à ce que la circulation et le partage de l'information soient favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité),

**Vu** l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de Le Mans Métropole relative à la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et à l'autorisation d'élaborer le projet de pacte de gouvernance,

**Considérant** les valeurs fondatrices sur lesquelles repose ce pacte de gouvernance :

- Le développement, la qualité et la proximité du service public,
- L'autonomie décisionnelle de chacune des 20 collectivités (communales et communautaire),
- La reconnaissance et l'intégration des savoir-faire et des compétences locales,
- La solidarité territoriale et le sens de l'intérêt général,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs de la société,
- La transparence et la confiance dans les potentialités collectives,
- La construction en réseaux d'une prospective territoriale commune et efficace,
- La recherche d'une juste représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Je vous propose, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, d'approuver le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 tel que joint à cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Objet 2:- Elargissement du périmètre de Le Mans Métropole Avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Fatines**

Par délibération du 26 février 2021 prise en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités territoriales, la commune de Fatines présente une demande d'adhésion à Le Mans Métropole.

Cette démarche engagée par Fatines est cohérente avec les réalités géographiques, économiques et humaines de l'agglomération mancelle.

En effet, cette demande d'adhésion se fonde notamment sur une continuité géographique, en tant que commune limitrophe avec les communes de Champagné et Yvré l'Evêque, et un bassin de vie et d'emploi tourné vers la Communauté urbaine.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet Michel Klopfer, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, permet d'affirmer que cette adhésion se ferait dans le respect des principes de neutralité fiscale pour les contribuables et de neutralité budgétaire pour la commune de Fatines, tout en préservant les équilibres fiscaux et budgétaires de Le Mans Métropole et de ses communes membres actuelles.

En conséquence, mes chers collègues, il vous est proposé de :

- donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Fatines à Le Mans Métropole, dont les modalités feront l'objet d'une convention cadre présentée à un prochain conseil communautaire,
- transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour mettre en œuvre la procédure d'adhésion conformément à l'article L5214-26 du CGCT.

**Adoptée**

**Objet 3 : - participation et engagement de la collectivité pour le Programme ACTEE**

Préambule

Monsieur Le Maire explique que la Ville de Rouillon souhaite répondre favorablement au conventionnement avec la FNCCR lancé par le Pays du Mans en 2021 jusqu'à 2023 dans le cadre du programme ACTEE 2 et l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et indique vouloir participer à une opération groupée de financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique (études, ressources humaines, outils et maîtrise d'œuvre) pour elle et le compte de ses communes.

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures

d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

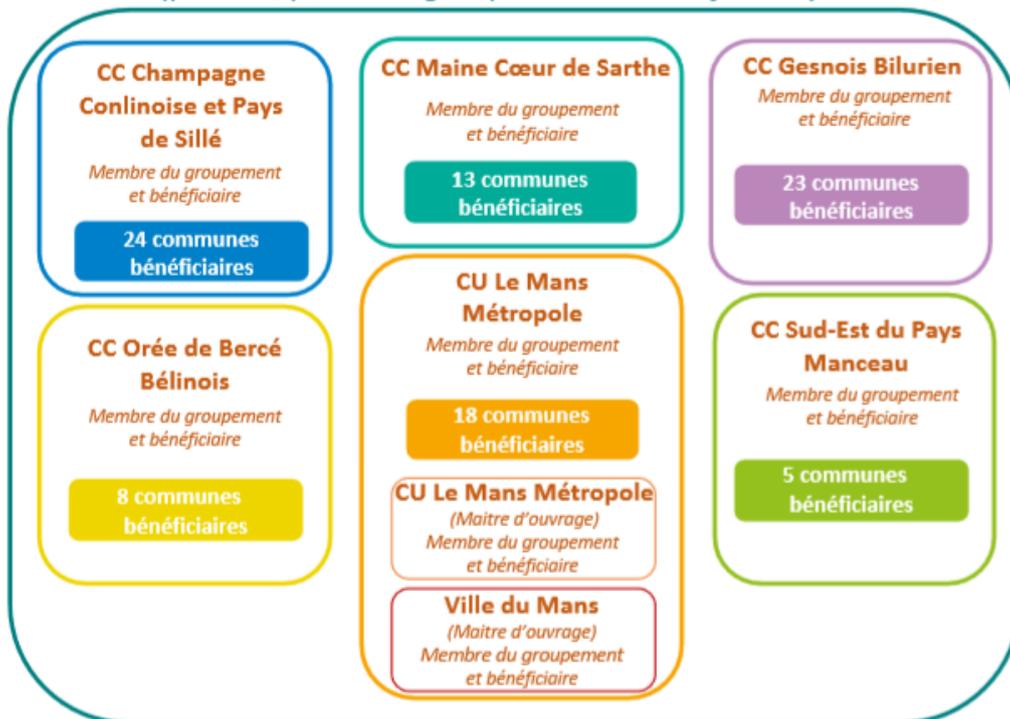
Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans, Ville du Mans, Communauté Urbaine Le Mans Métropole et ses communes, de la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, Communauté de Communes Sud Est du Manceau, Communauté de Communes Orée de Bercé Bélois, Communauté de Communes Gesnois Bilurien, ainsi que des Communes de ses Communautés de Communes.

## Pays du Mans (porteur, pilote du groupement et bénéficiaire)



Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les aides disponibles pour le territoire

Le montant global maximum des fonds attribués au territoire sera de 15 850,00 euros HT (sous réserve du respect total des sommes et projets fixées dans le cadre de l'annexe financière) pour un coût global de projet de 50 166,67 € HT dont une déclinaison d'aide suivante :

- Axe 1 – études énergétiques : 2 000,00 € HT représentant 1 audit énergétique et 1 étude de substitution de chaudière fioul, - Axe 4 – maîtrise d'œuvre : 13 850,00 € HT représentant 1 étude de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de cet AMI, le Pays du Mans recrutera un économiste de flux qui sera mis à disposition des communes du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal de ROUILLON:

- Décider de participer à l'opération groupée de financement d'action en faveur de la rénovation énergétique ;
- S'engager à réaliser les actions en faveur de la rénovation énergétique inscrites dans la convention et l'annexe financière,
- Autoriser Monsieur le Maire à :
- Signer la convention de mise en œuvre avec le Pays du Mans et la FNCCR, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

- transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour mettre en œuvre la procédure d'adhésion conformément à l'article L5214-26 du CGCT.

**Adoptée à l'unanimité**

**Objet 4 : - Demande de financement Groupe scolaire : Réhabilitation du bâtiment de la maternelle, des salles Prebay et rénovation partielle des classes de l'école primaire auprès du conseil régional**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation du groupe scolaire sont envisagés.

Pour les bâtiments de la maternelle et des salles Prébay, il est nécessaire de les réhabiliter pour atteindre un meilleur niveau de performance énergétique. En ce qui concerne le bâtiment de l'école primaire il s'agit de la rénovation des sols et des peintures qui sont usées à l'étage du bâtiment

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du conseil régional au titre du Fonds régional de relance investissement communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- De solliciter une subvention à la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Plan de relance Investissement communal pour le développement des communes, afin d'aider au financement de des travaux de réhabilitation du groupe scolaire pour un montant de 75 000 € de subvention soit 13,55 % de la dépense totale de 553 668 € HT estimée.
- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**